



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES
RELATIVE AUX ANCIENS SITES URANIFÈRES
DU 30 MAI 2013**

La commission de suivi de sites (CSS) relative aux anciens sites uranifères du département de la Creuse s'est réunie, le jeudi 30 mai 2013, à 14 heures 30, à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac, sous la présidence de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture.

Etaient présents :

❖ Au titre du collège « administrations de l'Etat » :

- M. Christian BEAU, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), accompagné par Mmes Marion CENTOFANTI et Anne-Claude ISNER ;
- Mme Catherine GAMBLIN, représentant Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;
- Mme Brigitte BORDAT, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. Yves DUCHEZ, représentant M. le Délégué Territorial de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- M. Philippe SABOURAULT, représentant du Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - DPSM ;
- M. Pascal BOISAUBERT, représentant de la division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

❖ Au titre du collège « collectivités territoriales » :

- M. Jean COMMERGNAT, Conseiller Général du canton de Bonnat ;
- M. Gilles GAUDON, Maire de Chéniers, accompagné de son adjointe, Mme Monique GAUTHIER ;
- M. Alain VACHON, Maire de Champagnat ;
- M. Cyril VICTOR, Maire de Gouzou ;
- Mme Mireille GRÉGOIRE, Maire de Gioux.

❖ Au titre du collège « associations de protection de l'environnement » :

- M. Jacques DARABASZ, représentant le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ;
- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement » ;

.../...

- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et Vallées (ADEV) ;
- M. Jean-Pierre MINNE, Président de l'association « Oui à l'Avenir » ;
- M. Antoine GATET, représentant l'association « Sources et Rivières du Limousin » ;
- M. Jean-Pierre LÉCRIVAIN, représentant le Président de l'association « L'Escuro » - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois (CPIE).

❖ Au titre du collège « exploitant » d'AREVA MINES :

- M. Bruno SCHIRA, Directeur de site d'AREVA MINES de Bessines-sur-Gartempe ;
- M. Christian ANDRES, responsable de la gestion des sites « France » ;
- Mme Gwénaëlle CADORET, responsable territoriale « Creuse » ;
- Mme Delphine POULIQUEN, responsable communication.

❖ Au titre du collège « salariés » d'AREVA MINES :

- M. Damien CHAILLOU, membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Avait donné pouvoir :

- Excusé, M. Alain DECHAMBRE, Maire de Domeyrot, avait donné pouvoir à M. Cyril VICTOR, Maire de Gouzon.

Assistaient également à cette réunion :

- M. Pierre MÉDOC, Directeur du Développement Local à la Préfecture de la Creuse ;
- M. Thierry RÉMUZON, chef du Bureau des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture, et Mme Françoise DEGAY.

*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Secrétaire Général procède à l'installation de la commission de suivi des anciens sites miniers uranifères du département de la Creuse (CSS) telle qu'elle a été constituée par arrêté préfectoral n° 2013057-01 du 26 février 2013.

Il précise que cette commission a vocation à succéder à l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS) dans les conditions portées par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux CSS. Ce texte a renforcé les modalités d'information et notamment prévu la constitution d'un bureau qui dispose d'un certain nombre de prérogatives. Il lui appartient, en particulier, de fixer l'ordre du jour des réunions de la CSS et de proposer – si trois de ses membres en font la demande -, la réunion de cette instance.

Il est alors procédé à l'élection des membres du bureau, à savoir :

- M. Jean COMMERNAT, Conseiller Général du canton de Bonnat, seul candidat au titre du collège des « collectivités territoriales » ;
- M. Jean-Pierre MINNE, Président de l'association « Oui à l'avenir », au titre du collège des « associations de protection de l'environnement » (celui-ci ayant été désigné à la majorité de 4 voix - M. Jean-Pierre LÉCRIVAIN, également candidat en qualité de représentant du Président de l'association L'Escuro/CPIE, en ayant obtenu 2) ;
- M. Bruno SCHIRA, Directeur de site d'AREVA MINES, seul candidat au titre du collège « exploitant » ;

- et M. Damien CHAILLOU, seul candidat au titre du collège des « salariés » d'AREVA MINES.

Une discussion s'étant engagée en ce qui concerne l'organisation d'une suppléance au sein du bureau, M. RÉMUZON donne lecture des dispositions de l'article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement : « *La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges* ».

M. le Secrétaire Général indique qu'il n'y aura pas de désignation de suppléant au sein du bureau dans la mesure où cette perspective n'est pas expressément prévue par le texte. Dans son esprit, le bureau se situe entre l'exécutif et l'organe plénier de concertation. Il a vocation à agir comme une force de propositions concertées issues des représentants des différents collèges ; la nomination de suppléant n'aurait pas de sens.

Il passe ensuite la parole à Mme CENTOFANTI pour la présentation du premier point de l'ordre du jour, à savoir - sur la base du document « power point » transmis avec les invitations -, **le bilan des visites d'inspection réalisées par la DREAL en 2012**. En préambule, elle précise que ces contrôles portent à la fois sur la sécurité publique et les aspects environnementaux et qu'ils peuvent aussi prendre la forme d'analyses réalisées, à la demande de la DREAL, par des laboratoires extérieurs.

Si les sites du Pouyoux et de Point Benoît, commune de Bonnat, n'appellent pas d'observations particulières, il y a lieu de s'arrêter sur celui du Vignaud, commune d'Anzème. En effet, la visite d'inspection s'inscrivait dans le prolongement des demandes formulées par la DREAL auprès d'AREVA en 2009, notamment au regard des lentilles les plus sensibles (n° 1, n° 8, Soubrant). Il s'agissait notamment de la question des clôtures (sécurité), de l'étude des aléas « mouvements de terrain » ou encore du suivi des remblaiements (prévention des effondrements).

M. le Secrétaire Général évoque alors les problématiques de même nature qui avaient été évoquées devant la CLIS des anciens sites uranifères creusois au regard d'Hyverneresse, communes de Croze et de Gioux et qui doivent recevoir réponse.

Mme GRÉGOIRE, Maire de Gioux, indique que la clôture du site est opérationnelle. Il lui semblerait nécessaire de prévoir également le débroussaillage du chemin et elle souhaiterait connaître les résultats de la campagne de survol en hélicoptère.

En réponse, M. ANDRES indique qu'une étude hydrogéologique va être engagée sur ce site. Confiée au cabinet ANTEA, elle aura notamment vocation à affiner la connaissance de la circulation des eaux. Il confirme, en outre, à Mme le Maire de Gioux que le fossé destiné à détourner des eaux de source de telle sorte qu'elles n'entrent pas dans le site a bien été réalisé. Pour Mme CADORET, il convient néanmoins de garder à l'esprit que ce fossé n'est pas alimenté en permanence par ces écoulements, situation qui explique qu'il soit parfois à sec.

Mme CENTOFANTI confirme qu'une visite a eu lieu, en juin 2012, sur le site d'Hyverneresse, et qu'un contrôle a été confié à un laboratoire extérieur.

M. MINNE ayant souhaité revenir à la situation qui prévaut au Vignaud, commune d'Anzème, il rappelle qu'un problème d'effondrement avait été relevé (17 novembre 2009), que des travaux de mise en sécurité étaient prévus et que la carte d'aléas devait être réactualisée en 2010. Il souhaiterait donc des explications complémentaires, en particulier sur le point de savoir si les travaux réalisés sont bien conformes à ceux qui avaient été présentés en CLIS.

.../...

Sur ce point, M. ANDRES rappelle que M. Jacques FINE, conseiller en géotechnique et exploitation du sous-sol, avait, en effet, repéré des zones sensibles. Elles ont fait l'objet d'investigations et, le cas échéant, d'injections de béton. Un rapport complet a ensuite été transmis à la DREAL du Limousin. Les propriétaires concernés et la municipalité d'Anzème ont également été contactés dans un souci de transparence.

M. MINNE indique qu'il s'est rendu sur le terrain, en présence d'anciens mineurs, au regard de l'effondrement de la lentille n° 7. Il suppose que d'autres incidents de même nature pourraient se produire dans l'avenir, compte-tenu de la présence d'une galerie (qui passe d'ailleurs sous la route).

M. ANDRES évoque alors les difficultés rencontrées dans l'acquisition d'un terrain dont le propriétaire n'était pas identifié, d'une part, et l'intervention en vue du débouillage d'un puits ou d'un montage qui n'avait pas été repéré, d'autre part.

Revenant sur l'action de la DREAL en matière de contrôles, M. GATET s'interroge sur le point de savoir si un nouveau programme est prévu puisque tous les sites ont fait l'objet d'une inspection entre 2008 et 2013. Il souhaiterait, en outre, que la CSS dispose d'un point sur les réponses apportées par AREVA aux demandes formulées par la DREAL.

M. BEAU confirme, tout d'abord, qu'à l'horizon fin 2013 tous les sites limousins auront été inspectés. Il y aura donc, naturellement, un nouveau cycle d'inspection avec des priorisations et des contrôles par des laboratoires extérieurs. Ce programme n'induit pas nécessairement des déplacements de la DREAL sur les sites concernés. Quant aux réponses apportées par AREVA, elles font l'objet d'une mise en ligne régulière sur le site internet de la DREAL, au même titre que les documents liés aux contrôles.

Mme MÉLINE ayant attiré l'attention sur l'existence éventuelle de données sur les eaux des ruisseaux proches du site du Vignaud (et affluents de la Creuse), M. ANDRES renvoie, sur ce point, au bilan environnemental réalisé en 2008. M. GATET considère, toutefois, que ce document constitue désormais une référence historique.

Mme CENTOFANTI évoque alors le contrôle de l'autosurveillance réalisée par AREVA, notamment à la Ribière, commune de Domeyrot. Elle précise qu'AREVA a également accepté de la reprendre sur le site d'Hyverneresse. Elle constate qu'il n'y a pas de différence notable entre les résultats SUBATECH et ceux produits par AREVA. M. BEAU ajoute que les valeurs respectent les normes fixées par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Sur ce point, M. GATET considère que les points de contrôles amont et aval sur le site de la Ribière n'ont pas forcément été bien choisis. Il considère, dès lors, que l'on ne sait pas vraiment ce qui se passe sur ce site. « Sources et Rivières du Limousin » regrette, d'ailleurs, que de l'argent public soit affecté au seul contrôle de l'autosurveillance et considère qu'il serait plus judicieux de procéder à des contrôles inopinés sur des secteurs où AREVA n'a pas investigué (zones humides, etc.) et de se concentrer sur l'étude des problématiques dénoncées par les associations.

M. SCHIRA ayant fait observer qu'AREVA assurant le paiement des analyses, l'on ne peut pas parler d'affectation d'argent public, M. GATET précise qu'il visait, sous ces termes, le temps passé par des agents publics (DREAL).

.../...

Pour M. BEAU - et même s'il est toujours souhaitable de progresser dans l'acquisition de connaissances (vérification et traitement des désordres constatés, etc.) -, il y a lieu, a minima, de prendre acte du fait que les résultats issus de l'autosurveillance AREVA sont cohérents avec ceux produits par des laboratoires extérieurs.

Mme CENTOFANTI ajoute qu'en ce qui concerne le site de la Ribière, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire va être soumis prochainement au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle insiste sur le fait que c'est la première fois, au niveau national, que l'on applique, dans le cadre d'une étude, la méthode ERICA (Environmental risks from ionizing contaminants) et que la définition des critères de re-médiation est toujours en cours, en liaison avec l'ASN.

Pour M. GATET, l'on peut, en effet, souligner l'intérêt qui s'attache à l'acquisition de connaissances au travers des conclusions de telles études hydrogéologiques, en particulier en ce qui concerne la flore et la faune.

Mme CENTOFANTI indique que la recherche en ligne des informations sur le site internet de la DREAL va être simplifiée et que l'on y retrouve notamment des tableaux récapitulatifs.

Sur ce sujet particulier, M. MINNE fait part de difficultés de lecture rencontrées à l'occasion de la consultation. En réponse, Mme ISNER lui indique qu'il est très difficile de faire évoluer la présentation dans la mesure où elle est régie par une charte ministérielle. M. le Secrétaire Général suggère de contourner ces difficultés en utilisant la fonctionnalité « zoom ».

M. GATET émet alors le souhait de la communication d'une cartographie complète, commune par commune, des résultats de la campagne de survol en hélicoptère. Il souhaiterait également savoir si les communes creusoises en ont été rendues destinataires s'agissant du seul moyen de repérer des zones concernées par la réutilisation de stériles.

Pour M. ANDRES, il convient de rappeler que la société AREVA ne s'est jamais engagée à communiquer des « cartes brutes » et que cette question a été tranchée par l'administration centrale concernée et l'ASN. En outre, Mme ISNER se tient à disposition pour fournir des documents spécifiques, le cas échéant.

Mme CADORET est alors invitée à aborder le deuxième point de l'ordre du jour, sur la base du « power point » joint aux invitations en ce qui concerne **la mise en sécurité des travaux miniers suite à un affaissement de terrain constaté au Vignaud, commune d'Anzème, le 10 décembre 2012.**

En préambule, M ANDRES rappelle que l'on savait, depuis le bilan de fonctionnement réalisé en 2008, que le montage M10 avait été remblayé de manière inadaptée dans les années 1980.

M. MINNE rappelle qu'il a été amené à rencontrer des gens sur place et la chaîne d'information qui a conduit au signalement : propriétaire – mairie – préfecture – AREVA. Il indique qu'au cas particulier, elle a bien fonctionné. M. le Secrétaire Général en prend acte tout en soulignant le fait que la réactivité n'est pas forcément gage d'efficacité. Au delà des dispositions d'urgence liées à la mise en sécurité, il faut aussi savoir prendre le temps d'analyser un phénomène pour prendre des mesures réellement adaptées à la situation. Il n'y a aucune lenteur en la matière et ce d'autant moins que les préfectures sont dotées de systèmes de permanence (y compris les week-ends).

M. GATET s'interroge néanmoins sur le point de savoir pourquoi AREVA n'a pas réagi plus tôt puisqu'elle disposait, apparemment, de l'information depuis 2008.

En confirmant l'existence d'une carte d'aléas qui porte sur la totalité du site du Vignaud, Mme CADORET répond que la parcelle concernée était en friche à cette époque. Sa transformation en jardin est liée à l'initiative de son nouveau propriétaire.

M. ANDRES souhaite insister sur le fait qu'une carte d'aléas est le résultat d'un croisement entre gravité et probabilité. Si la probabilité est faible (comme c'est le cas ici), il n'est pas envisagé de travaux et ce d'autant que l'on ne peut pas envisager de reprendre tous les sites nonobstant la responsabilité de l'ancien exploitant. Il s'agit, du reste, d'une problématique commune à tous les anciens sites miniers dans la mesure où ils présentent, généralement, des vides. Le cas échéant, pour pallier au cas par cas à ces situations, on peut intervenir en injectant du béton (notamment pour les puits et autres ouvrages débouchant au jour). Enfin, un « porté à connaissance » a été fait, en son temps, à la municipalité.

En évoquant les remblais qui auraient été faits, sur Hyverneresse, avec de la paille et des ferrailles, Mme GRÉGOIRE insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer des plans de la mine en mairie. Pour M. ANDRES, ces plans sont dans le dossier de cessation d'activité généralement conservé en mairie.

Pour M. GATET, ce type d'évènements est, en tout état de cause, de nature à remettre en cause la pertinence des cartes d'aléas disponibles et à inciter à leur révision. M. le Secrétaire Général insiste néanmoins sur le fait qu'au cas particulier le risque était identifié (à un niveau faible, sur la base du rapport de M. FINE, comme le rappelle M. ANDRES).

Mme GRÉGOIRE s'interrogeant sur le point de savoir si l'acquisition de connaissances n'est pas favorisée par l'évolution positive des techniques, M. ANDRES lui indique que l'on peut aujourd'hui faire appel à la géophysique même si elle ne permet pas une lecture directe et reste donc sujette à interprétation. En outre, en ce qui concerne le Vignaud, il y a eu des sondages sur d'autres lentilles.

M. LÉCRIVAIN pose la question de l'éventuelle influence d'une forte pluviométrie sur les tassements et affaissements. M. ANDRES confirme qu'ils sont souvent constatés, d'une part, assez peu de temps après l'ennoyage des mines, et, d'autre part, sous la forme d'ajustements de remblais à l'issue d'épisodes pluvieux.

Au cas particulier, les propriétaires ont bien identifié AREVA comme responsable du site alors même que celui-ci n'avait fait l'objet d'aucune visite depuis plusieurs années. M. MINNE ajoute que l'effondrement constaté fin 2012 n'a entraîné aucun surcroît de radioactivité.

Poursuivant sa présentation, Mme CADORET indique que le remblaiement a été réalisé avec du béton armé (donc ferrailé), la couverture finale ayant été assurée avec les matériaux antérieurement en place. Par ailleurs, le propriétaire a souhaité la mise en place d'une dizaine de centimètres de tout venant sur une surface plus importante que celle des travaux eux-mêmes. On peut penser que le montage avait été remblayé après l'exploitation, au niveau de la route (secteur où l'effondrement est très peu probable, comme l'indique M. ANDRES : en effet, la galerie est ici à une trentaine de mètres de profondeur et un effondrement suivrait, le cas échéant, le vide résiduel dans le fût avant auto-blocage par foisonnement).

Il est précisé que le montage M9 (lentille 6) a également été traité dans le même temps.

Pour répondre à M. VACHON qui s'interroge sur les pointillés de la figure de la page 7 de la présentation « power point », Mme CADORET indique qu'ils correspondent à la matérialisation de la chaussée.

M. GATET considère que - compte-tenu des dépenses qui pourraient être mises à terme à la charge de l'Etat ou des collectivités, s'il y a un deuxième « donné acte » après 2018 -, il serait intéressant d'avoir une idée du coût de ce type de travaux (tant au Vignaud qu'à la Ribière).

M. le Secrétaire Général ne souhaite pas qu'il soit répondu à cette question puisqu'elle est prématurée au regard de l'échéance 2018 évoquée et qu'il ne s'agit pas, en tout état de cause, d'argent public. Ce qui compte aujourd'hui, c'est que des mesures soient prises pour remédier aux désordres constatés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. Pour M. BEAU, il y a d'ailleurs lieu de ne pas confondre échéance des titres (2018) et disparition de la responsabilité d'AREVA. M. ANDRES illustre cette situation en rappelant que le site du Vignaud n'est plus couvert par une concession et qu'il n'est plus soumis à la police des mines, ce qui n'empêche pas AREVA d'y intervenir.

Mme CADORET présente alors, sur la base du document « power point » joint aux invitations, **l'étude hydrogéologique du site de la Ribière, à Domeyrot.**

En préambule, elle rappelle le contexte de cette étude, et notamment l'absence de captage lié à l'alimentation en eau potable (AEP) ou de toute prise d'eau dans un rayon de 5 kilomètres. Elle précise également qu'il y a lieu de corriger une coquille dans la présentation qui figure en page 3, à savoir que le bassin versant d'alimentation de l'exutoire est inférieur (et non supérieur) au bassin topographique.

Il convient d'observer que le piézomètre Pz1 est implanté en dehors de la zone minière (s'agissant de la référence amont). Les sols présentent une perméabilité modérée comme le confirme la consultation de l'échelle qui figure en page 8. Par ailleurs, il n'y a pas de nappe continue sur l'ensemble du site.

Comme l'on peut le constater en page 10, les résultats du piézomètre PZ3 se détachent nettement des autres. Cette situation correspond à des eaux en contact avec les résidus de traitement. La nappe alluviale du Verraux est aussi sous influence minière.

Mme CADORET termine son intervention en rappelant les conclusions qui figurent en pages 11 et 12 du document « power point ».

M. le Secrétaire Général ayant souhaité une présentation plus synthétique de ces conclusions, M. ANDRES insiste sur l'existence de phases argileuses qui assurent un bon drainage des eaux en direction des failles présentes sur le site. Par ailleurs, le Verraux est bien le récepteur des eaux, mais il n'y a pas de différence notable de qualité entre l'amont et l'aval. L'on peut donc conclure à l'absence d'impact sur le Verraux, même si, naturellement, il convient de poursuivre la surveillance pour conforter cette analyse dans le temps.

M. ANDRES indique, en réponse à une question de Mme MÉLINE, que la nappe est marquée au droit du stockage des résidus comme le confirme le tableau de la page 9 de la présentation.

De fait, Mme MÉLINE ayant relevé une teneur en uranium de 860 micro-grammes par litre ($\mu\text{g/l}$) au niveau du PZ3 (stockage), M. ANDRES indique que les eaux de surface ont généralement une teneur d'environ un $\mu\text{g/l}$ (cas du Verraux), celle des eaux souterraines étant, en moyenne, de 10 à 15 $\mu\text{g/l}$. Par comparaison, l'on peut observer que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise une limite de 30 $\mu\text{g/l}$ pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Pour M. GATET, et s'agissant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), il faut nécessairement se préoccuper des effets sur le milieu naturel (eaux de surface, eaux souterraines, zones humides, etc.). Il souhaiterait, à cet égard, plus de précisions en ce qui concerne les données « eaux de surface » référencées VER A et VER B, celles-ci étant simplement indiquées comme inférieures à 3 (ou 4 si l'on additionne uranium soluble et uranium insoluble).

Sur la Ribière, et au-delà de la question de l'AEP, il faudrait aussi se poser la question de l'existence de puits fermiers dans le même rayon de 5 kilomètres. Par ailleurs, et si l'on admet que les eaux de surface ne sont pas impactées (comme cela vient d'être précisé), il subsiste néanmoins un problème entre l'amont et l'aval qui a des conséquences sur la zone humide et les eaux souterraines. Au regard de la zone humide, l'on peut regretter que les conclusions d'un contrôle inopiné de la CRIIRAD (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) n'aient pas été intégrées à cette étude.

M. GATET s'interroge donc sur le point de savoir si un arrêté préfectoral complémentaire est envisagé, d'une part, et si une reprise du traitement des résidus stockés à la Ribière est prévue, d'autre part. Des curages réguliers doivent-ils être envisagés ?

M. le Secrétaire Général souhaite préciser qu'il n'y a pas lieu, tout d'abord, d'envisager la consommation des eaux issues de ce site par la population. Il serait, bien évidemment, incohérent d'envisager d'instituer un captage dans ce secteur. En outre, le réseau de piézomètres semble plus performant qu'il ne l'était dans le passé pour approfondir la connaissance du site. N'y a-t-il pas lieu, enfin, de s'interroger sur la présence effective d'une « zone humide » ?

Pour M. GATET, il y a bien « zone humide » au sens de l'article L. 211-1 (I) du Code de l'Environnement et ce n'est pas contesté par AREVA. Pour M. ANDRES, la zone humide présente sur le site sert de traitement passif. Il insiste sur le fait que l'application du module ERICA permet de conclure à l'absence d'impact radiologique sur les écosystèmes. M. GATET émet le souhait d'avoir communication de l'étude ERICA en vue d'une approche contradictoire de cette problématique.

M. BEAU observe qu'il convient, dans un premier temps, de connaître le fonctionnement de la circulation des eaux pour savoir si l'on surveille aux bons endroits. L'étude hydrogéologique permet de répondre à cette question. La question peut ensuite se poser de savoir si l'on doit intervenir ou non. Sur ce point, l'on ne peut pas encore se prononcer puisque l'étude ERICA est en cours de validation (notamment au regard de l'impact éventuel sur le milieu naturel). M. le Secrétaire Général ajoute que les conclusions de cette étude pourront être présentées lorsqu'elles seront validées.

Pour M. GATET, et au regard d'un état initial dégradé ou très dégradé, l'on peut parler de pollution et il convient donc d'intervenir pour y remédier.

M. MINNE souligne, quant à lui, les limites des normes, d'une manière générale. Pour lui, la contamination via l'eau potable est permanente à de faibles doses, situation qui a un impact indiscutable sur le plan sanitaire. M. ANDRES s'inscrit alors en faux contre cette conclusion.

Poursuivant son intervention, M. MINNE souhaite que les habitants des communes concernées puissent bénéficier, une fois par an, d'une information sur le niveau, de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.

M. le Secrétaire Général prend acte de cette demande et propose qu'elle soit étudiée.

Pour M. DARABASZ, il y a également lieu de s'interroger sur la question de la consommation du poisson pêché en rivière (le Verraux, voire la Petite Creuse). Tout en rappelant l'absence de marquage radiologique, M. ANDRES se dit prêt à faire analyser des poissons si ce contrôle peut être de nature à rassurer la population, en général, et les pêcheurs, en particulier.

M. GATET intervient à nouveau pour demander si l'impact nécessite ou non qu'un arrêté préfectoral fixe des mesures de prévention au regard du milieu naturel. Pour M. BEAU, il convient d'avoir à l'esprit le fait que la réglementation applicable aux ICPE n'impose par un retour à l'état naturel, mais une compatibilité avec les usages que l'on entend éventuellement donner au site.

M. le Secrétaire Général précise qu'il n'est pas hostile à l'idée d'envisager des mesures complémentaires si, toutefois, elles s'avèrent nécessaires (et, en particulier, dans l'hypothèse où la santé humaine serait impactée). D'une manière générale, il lui semble important d'adapter les réponses aux enjeux identifiés.

Il passe alors la parole à Mme CENTOFANTI pour la présentation de la situation des « mines orphelines » et ce sur la base du document « power point » également joint aux invitations.

Elle précise notamment que, pour ce qui concerne Villepignes, commune de Châtelus-le-Marcheix, il s'agit surtout d'éviter l'accès à la galerie en retenant une technique de mise en sécurité adaptée à la présence de chiroptères.

M. MINNE ayant indiqué qu'il existe d'autres puits que celui évoqué sur la commune d'Evau-les-Bains, notamment au regard des permis exclusifs de recherche (PER) qui ont accordés dans le passé, Mme CENTOFANTI indique qu'ils relèvent d'une autre classification que celui du puits Marien/La Casine.

Pour M. MINNE, cette classification est contestable. Il s'appuie, quant à lui, sur la publication des PER au Journal Officiel.

En réponse, M. BEAU se dit, naturellement, preneur d'éléments nouveaux susceptibles d'être intégrés à la réflexion sur ces mines orphelines.

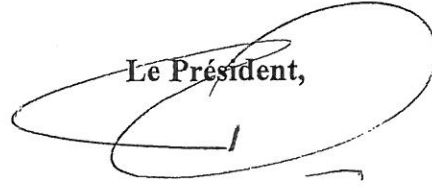
M. LÉCRIVAIN ayant évoqué la question de la clôture systématique des sites (notamment à partir de l'exemple de celui de Jouillat – qui ne l'est pas), MM. SCHIRA et ANDRES confirment que ce dispositif est prévu depuis la circulaire conjointe du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du Président de l'ASN du 22 juillet 2009 pour tous ceux qui présentent un risque particulier (comme la Ribière ou le Vignaud). Pour autant, les terrains concernés ont souvent été restitués à leurs propriétaires initiaux à l'issue de la période de location.

.../...

En ce qui concerne Jouillat, le site est très embroussaillé et il n'y a pas été identifié de risques de chute ou de noyade. M. le Secrétaire Général souhaite néanmoins qu'une vérification soit faite sur ce point.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Secrétaire Général clôt la séance à 17 heures.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop that encircles the text 'Le Président,' and ends with a short horizontal stroke.

Philippe NUCHO